

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-010
PORTANT AUTORISATION D'EMPRUNT POUR
ÉCHELONNEMENT DE PAIEMENT DE
TRAVAUX AUPRÈS DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET
D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-
MARITIME

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS		
Mme DILLERIN		M. GAUTHIER	
M. BESSON			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	Pouvoir à Mme JONES		
Absents excusés			3
M. BOURDEAU	Mme BOURG		
	M. PLANCHET		
Suffrages exprimés			12
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		2/03/2026	
Affichage de l'avis		2/03/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux d'éclairage public à La Girardièrè auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux d'éclairage public réalisés au cours de l'année 2025, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 13 280,23 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1er juillet 2026 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA GIRARDIÈRE

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SUR LA COMMUNE DE

SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son **programme EP2024** dans le cadre suivant :

- **Dossier n° EP315-1051 : Travaux annexes d'éclairage public - La Martinière (rue du Moulin / rue de l'Ile / chemin de Beauregard / chemin des Plantes)**
- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **26 560,46 euros (HT)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 juillet 2026** et la dernière, le **01 juillet 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,
le 18 décembre 2025
le 2^{ème} Vice-président du SDEER



A Saint-Christophe,
le 23/01/2026
le Maire

du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

SYNDICAT D' ELECTRIFICATION
Tableau d'amortissement des créances
ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE

Numéro de créance : 0315014
Objet de l'emprunt : 0315014 ST CHRISTOPHE TN EP2024 TRAVAUX ANNEXES EP

Date d'encaissement : 18/12/2025
Date de délibération :
Capital initial : 13 280,23 (EUR)
Périodicité capital : Annuelle
Périodicité intérêts : Annuelle
Date 1ère échéance : 01/07/2026
Date 1ère échéance : 01/07/2026
Nombre d'échéances : 5
Echéances différées : 0
Taux initial : 0,00
Index :
Marge :
Frais départ : 0,00
Frais / mois : 0,00
Commentaire :

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	31/12/2025	13 280,23	0,00	0,00		0,00	13 280,23	0,00
2	01/07/2026	13 280,23	2 656,05	0,00		2 656,05	10 624,18	0,00
3	01/07/2027	10 624,18	2 656,05	0,00		2 656,05	7 968,13	0,00
4	01/07/2028	7 968,13	2 656,05	0,00		2 656,05	5 312,08	0,00
5	01/07/2029	5 312,08	2 656,05	0,00		2 656,05	2 656,03	0,00
6	01/07/2030	2 656,03	2 656,03	0,00		2 656,03	0,00	0,00
TOTAL			13 280,23	0,00		13 280,23		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Réf. : EP315-1051
Commune de Saint-Christophe
 EP2024-B - Travaux neufs ERS-EFF
 EP2024-B Lot EFF3 - SOMELEC Périgny
 O.S. : 20/01/2025
 Fin de travaux : 09/09/2025

Saintes, le 18 décembre 2025

Travaux annexes d'éclairage public - La Martinière (rue du Moulin / rue de l'Île / chemin de Beauregard / chemin des Plantes)
 Avec effacement ER373-1023 (partie St-Médard-d'Aunis sur EP373-1043)

Décompte

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	21 030,62 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	5 529,84 €
Total du dossier (hors TVA)	26 560,46 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	13 280,23 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	13 280,23 €

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

SDEER - 131, cours Genet - Z.I. de l'Ormeau de Pied - CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex
 Tél. 05 46 74 82 20 - saintes@sdeer17.fr - www.sdeer17.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Réf. : EP315-1051
Commune de Saint-Christophe
EP2024-B - Travaux neufs ERS-EFF
EP2024-B Lot EFF3 - SOMELEC Périgny
O.S. : 20/01/2025
Fin de travaux : 09/09/2025

Saintes, le 06 octobre 2025

Travaux annexes d'éclairage public - La Martinière (rue du Moulin / rue de l'Île / chemin de Beauregard / chemin des Plantes)
Avec effacement ER373-1023 (partie St-Médard-d'Aunis sur EP373-1043)

Bordereau de décomptes généraux et définitifs

(Nota : les montants et prix indiqués ci-dessous s'entendent hors TVA et hors coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER - notamment le coefficient de marché et le coefficient d'actualisation)

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
EP20240ETU	Etudes et mise en chantier					
0006	Etude simplifiée	ml	3,42	200	684,00	
0016	Etude conjointe de réseau EP avec ER Linéaires communs	ml	1,25	115,4	144,25	
	Total Etudes et mise en chantier					828,25
EP20241AER	Réseaux aériens					
1025	Elagage abattage, tailles... Tronc de diamètre inférieur à 10 cm Elagage à C03 C01 C44	ml	80,00	17	1 360,00	
	Total Réseaux aériens					1 360,00
EP20242SOU	Réseaux souterrains					
2021	Tranchée de 0,3 x 0,8 suivant coupe type 1	ml	20,00	9	180,00	
2022	Tranchée de 0,3 x 0,8 suivant coupe type 2	ml	35,20	132	4 646,40	
2023	Tranchée de 0,3 x 0,8 suivant coupe type 3	ml	68,40	172	11 764,80	
2025	Tranchée de 0,3 x 0,8 suivant coupe type 5	ml	110,60	2,4	265,44	
2308	F+P fourreau (gaine TPC) - diam 75 mm	ml	3,90	488	1 903,20	
2311	Déroutage câble de masse nu	ml	0,75	21	15,75	
	Total Réseaux souterrains					18 775,59
Sous-total TRAVAUX						20 963,84
EP202412CACU	Câblétrie cuivre nu (décembre 2024)					
0401	Câblétrie cuivre nu recuit 25 mm²	ml	3,18	21	66,78	
	Total Câblétrie cuivre nu (décembre 2024)					66,78
Sous-total FOURNITURES + PRESTATIONS EXTERNES						66,78
DÉCOMPTÉ DÉFINITIF					TOTAL (€)	21 030,62
BON POUR RÉCEPTION À LA DATE "FIN DE TRAVAUX" CI-DESSUS						
VISA ENTREPRENEUR SASU au capital de 1 100 000 € ZI de Périgny - 7 rue Jacques de Vaucanson 17180 Périgny 836 550 269 RCS Villefranche-Tarare Tel. 05 46 44 53 57 - Fax. 05 46 44 25 92			VISA SDEER Laurent LELÉDI			

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.